

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-116

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 14 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : P. TROADEC – représenté par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. FOLLY représentée par Y. LE BRIAND – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT

Délibération N° DEL – 2022 – 116 : Acquisition de deux parcelles sises rue Pierre Brossolette cadastrées section AK n°19 et 31 appartenant à la succession de Monsieur Jean-Marie Le Neel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-9 et L1311-10,

Vu la décision du Maire de Grigny n°DDM-2021-077 en date du 26 mai 2020 portant préemption de deux parcelles sises rue Pierre Brossolette, cadastrées section AK n°19 et 31, respectivement d'une surface de 684 m² et de 479 m², appartenant à Monsieur Jean-Marie Le Neel, au prix de 46 520 €,

Vu le courrier de refus de Monsieur Jean-Marie Le NEEL en date du 16 juin 2021,

Vu la saisine du juge de l'expropriation en date du 30 juin 2021,

Vu l'acte de notoriété rédigé le 30 novembre 2021 par Maître WINGHART-GIRON, notaire, suite au décès de Monsieur Jean Marie Le Neel survenu le 9 juillet 2021,

Considérant le prix proposé par la Ville pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°19 et 31 dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt que présente ce bien au regard de la restructuration du quartier route de Corbeil avenue des Sablons et notamment dans le cadre des espaces publics et paysagers attenants au futur pôle éducatif situé à proximité immédiate,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire, notamment, des parcelles cadastrées section AK n°2, 3, 18, 158 et 160,

Considérant l'accord survenu entre la Ville et la succession Le Neel sur un prix de vente de 50 000 €, commission d'agence incluse,

Délibère, et,

Décide de procéder à l'acquisition des terrains sis rue Pierre Brossolette, cadastrés section AK n°19 et 31 au prix de 50 000 €,

Autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer les actes et documents relatifs à cette affaire,

Précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de la Ville

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 21 NOV. 2022
Transmis en Préfecture le 21 NOV. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification